

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-003

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
AVEC VOIX CONSULTATIVE AU SEIN
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
DANS LE CADRE DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE
& D'UN CENTRE DES ARTS MARTIAUX**

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;
VU l'Avis d'appel Public à la Concurrence publié le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut désigner une ou plusieurs personnalités de la Collectivité pour siéger avec voix consultative au sein de cette Commission et que les personnes ainsi désignées doivent l'être à raison de leur compétence,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Marché à procédure adaptée (MAPA) relatif aux travaux pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux, sont nommés membres avec voix consultative les personnels suivants :

- Claire BLANC, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- Stéphanie FRANCO, Directrice Générale des Services de la Commune,
- Michel TRON, Chef de Pôle Technique, Urbanisme, Projets, Environnement et Sport,
- Julie MARCHAIS, Chef du Pôle Moyens Généraux,
- Mathilde NOUARD, Agence GULIZZI,
- Magali CHAPERON, BET OTEIS,
- Fouad CROZAT-MOUAFEG, BET OTEIS,
- Timothé LEQUAI, Société KANJU,
- Joseph GIANCATERINA, Société EPSI,
- Jean-François ROUCOLE, Directeur Aménagement de la SPLA,
- Clarisse MARTIN, Chargée d'opération de la SPLA,
- Virginie FERNANDEZ, Responsable Service Marchés de la SPLA,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Monsieur le Trésorier Principal et notifié aux intéressés.

Fait à Lambesc, le 26 janvier 2024

Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc

